

Comité consultatif LEADER 01/12/2022

Compte-rendu

Contenu

Liste des participants.....	2
LEADER - actualités et perspectives nationales	2
1. État d'avancement LEADER en France	3
2. État d'avancement de la sélection des GAL : appels à candidatures en régions	8
3. Capitalisation et valorisation des projets LEADER dans le cadre du RRN	10
4. Retour sur le « Séminaire européen LEADER » labellisé (PFUE) Présidence française de l'UE par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire	11
5. Formation des GAL	12
6. Actualités du réseau rural national et préparation du futur réseau Agricultures et ruralités.....	13
LEADER - actualités et perspectives européennes.....	14
1. État d'avancement de LEADER au niveau de l'UE	
2. Points divers	14
Efficacité des politiques de décentralisation et de développement rural : une évaluation quasi expérimentale du programme LEADER (novembre 2022)	17

Liste des participants

Nom	Prénom	Organisme	Email
ALLALI	Hanane	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	hanane.allali-puz@agriculture.gouv.fr
ARMELLINI	David	ANCT	david.armellini@agriculture.gouv.fr
DOMINI	Véronique	Commission Européenne	Véronique.domini@ec.europa.eu
GUIDI	Penelope	Pays Dignois/ « Provence Alpes Agglomération »	penelope.guidi@provencealpesagglo.fr
HAMEL	Adeline	LEADER France	leader.adelinehamel@gmail.com
LEBRAT	Alexis	LEADER France	leader.alexislebrat@gmail.com
LOUESSARD	Lucie	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	leader.adelinehamel@gmail.com
PELTRE	Gérard	RED/MER	gerard.peltre@gmail.com
LEPICIER	Denis	AgroSupDijon – UMR CESAER	denis.lepicier@dijon.inra.fr
VILLION	Romain	Rédacteur	

Sont excusés :

GRUELLE	Pascal	Régions de France	pgruelle@regions-france.org
GUIGNARD	Thibaut	LEADER France	tguignard.leader@yahoo.fr
RESTIER	Michael	ANPP	m.restier@anpp.fr
BERRIET-SOLLIEC	Marielle	CESAER-AgeroSup de Dijon	marielle.berriet-sollic@inra.fr
MERCIER	Jean-Claude		jc.mercier@marenes-oleron.com
LAMB	David	ENRD	David.Lamb@enrd.eu

LEADER - actualités et perspectives nationales

Introduction de la journée

Lucie LOUESSARD – DGPE/SDPAC

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC excuse sa direction qui n'a pas pu se rendre disponible. Elle explique avoir rejoint le bureau de la coordination du développement rural début septembre. Ce bureau s'occupe également du pilotage de plan de stratégie national de la PAC.

Les deux principaux objectifs sont, tout d'abord, d'échanger et partager sur LEADER, qui est un des volets du réseau rural national. Ce réseau est piloté par le ministère de l'Agriculture, l'ANCT et Régions de France. De plus, le deuxième objectif est de créer du lien entre les différents niveaux de LEADER à travers les GAL, au niveau régional, national et européen.

Les membres du comité se présentent tour à tour.

1. État d'avancement LEADER en France

a. État des lieux du dispositif

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation explique que ce retour est issu de l'outil OSIRIS.

Le tableau projeté présente les engagements et paiements du dispositif de décembre 2020 à novembre 2022. Une lente progression est visible depuis deux ans, importante en comparaison des années précédentes. La maquette est engagée à hauteur de 66 %, soit 845 millions d'euros pour cette programmation. 39,9 % de la maquette est payée avec une progression des engagements de 14,3 % sur douze mois et 10 % en termes de paiements.

Des abondements de transition et des transferts du 1^{er} au 2^e pilier expliquent la hausse de la maquette en 2022.

La situation de LEADER montre des disparités régionales de 28 à 80 % d'engagements selon les PDR. Les disparités de paiements sont encore plus marquées de 8 à 58 % selon les PDR. L'écart de paiement se creuse également, puisque cinq PDR sont au-dessus de 50 % et onze PDR se situent entre 40 et 55 % et entre 30 et 40 %. Un seul PDR se trouve entre 20 et 30 %, quatre PDR n'ont pas atteint le seuil de 20 % et un PDR est en dessous de 10 %. Les PDR qui avaient des difficultés peinent à repartir et certains sont dans une situation inquiétante.

Sur six mois, la progression des paiements se situe entre 2 et 14 %. Dans le détail, dix PDR ont une progression de 2 et 5 % de paiement, quinze PDR ont progressé de 6 à 10 % et un seul PDR a une progression de 14 %.

David Armellini / ANCT souhaite savoir si la situation des PDR en dessous de 20 % peut être rattrapée.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ne pense pas que ce soit rattrapable compte tenu des enveloppes octroyées.

Alexis Lebrat / LEADER France explique que certaines régions ont décidé de réaffecter une partie des budgets fléchés préalablement sur LEADER. Ceci explique le peu d'engagements et de paiements. Pour autant, la dynamique de projets n'est pas inférieure. Fin 2022, la programmation devrait être terminée avec des taux d'engagement proches de 100 %. Les GAL disent avoir pratiquement pré-fléché 100 % de la maquette. Il serait intéressant d'en connaître les causes et les conséquences.

Penelope Guidi explique que des projets ont été déposés, mais n'ont pas été instruits ou bien le vote des contreparties nationales est attendu. Il existe toujours un décalage entre la réalité du territoire et ce qui est saisi dans OSIRIS.

Alexis Lebrat / LEADER France ajoute que, dans certaines régions, le nombre de dossiers d'engagements en attente d'instruction est très important. L'ASP est consciente de l'accélération de fin de programme et a toujours mis les moyens nécessaires pour assurer la programmation. LEADER France souhaite que les dossiers passent en instruction. Les autorités de gestion doivent être capables

d'absorber la masse de dossiers. Des dossiers sont en attente de traitement depuis trois ans et ces projets pourraient être abandonnés faute de trésorerie.

Penelope Guidi indique que cet engorgement des instructions est moins visible dans les GAL qu'elle suit puisque l'instruction leur est déléguée. Cependant, les outils d'instructions ont été livrés tardivement. De ce fait, la programmation a pris énormément de retard. En outre, les enveloppes sont réduites et le fonctionnement des GAL est plafonné à 25 % de la maquette, ce qui ne permettrait pas d'avoir une troisième personne pour gérer l'instruction des dossiers.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC partage ce constat sur les outils.

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER indique que les régions concernées sont conscientes de la situation et que des ajustements des enveloppes ont été effectués en cours de programme. Il suppose que les financements qui ne seront pas programmés ne seront pas restitués.

Alexis Lebrat / LEADER France explique les autorités de gestion du programme LEADER sont des organismes politiques. De ce fait, les décisions sont politiques. Les régions concernées ont été les premières à militer pour avoir moins de 5 % sur LEADER dans le cadre du PSN. Un observateur extérieur pourrait se demander si la volonté politique ne serait pas de faire échouer la démarche LEADER.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation souligne que la situation que la situation pour certains PDR est plus critique que d'autres.

Véronique Domini / Commission Européenne rappelle que la date butoir pour les paiements selon le règlement européen est le 31 décembre 2025. Il reste du temps pour rattraper le retard.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation précise que les derniers engagements devaient se faire début juin 2025 et les paiements en décembre. Cependant, chaque région a décidé des dates de clôture de l'actuelle programmation. Un certain nombre de régions arrêteront fin 2023. Tous les GAL n'auront pas la possibilité d'aller jusqu'en 2025.

Alexis Lebrat / LEADER France propose de demander aux GAL, dès lors qu'ils ont conventionné pour la période 2023-2027, s'ils peuvent continuer à engager les fonds 2014-2022 où s'ils devront arrêter la phase d'engagement, et se concentrer sur les paiements. Les réponses apportées par les régions diffèrent alors que tout le monde est traité de la même façon.

Véronique Domini / Commission Européenne indique que la réglementation le permet. La gestion est partagée. Il faut tenir compte des règles nationales.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre le traitement des demandes et le fait de se surprotéger.

Véronique Domini / Commission Européenne demande si un report de paiements est possible.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC estime que cette question doit se poser au niveau régional.

Gérard Peltre / RED/MER observe que, sur cette période de programmation, la France a eu une dotation FEADER très importante. Par la suite, les démarrages ont été difficiles. Dans la période de programmation à venir, il y a moins de FEADER et moins de financements globaux européens pour le FEADER hors LEADER. Une tendance dans les régions est d'arrêter la démarche engagée afin de repartir sur de bonnes bases pour la programmation suivante, Si non la confiance gagnée sur les territoires auprès de la société civile et des acteurs locaux sera perdue et ce sera un désastre financier et de démobilisation.

Penelope Guidi confirme qu'il y a à la fois une bonne gestion et une bonne intelligence des autorités de gestion lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, mais également le souhait de se « couvrir ». L'État et l'Union européenne pourraient demander que tout le monde s'aligne afin de ne pas créer de disparités. En outre, les règles dans les différentes régions manquent de cohérence.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC confirme le souhait, dans le PSN, a été de clarifier les responsabilités, et avoir des dispositifs sous la responsabilité des régions et d'autres sous celle de l'État. Le Dispositif LEADER sera régionalisé.

Véronique Domini / Commission Européenne rappelle la recommandation aux états membres d'aller vers la simplification. Les gestionnaires géographiques de la commission le rappelleront dans les comités de suivi en région. En outre, la Commission européenne s'interroge sur les outils informatiques. Lorsqu'un programme est déposé, l'état membre assure avoir les ressources nécessaires pour le mettre en œuvre, autant humaines qu'informatiques. Il conviendrait de fournir un effort sur une mise à disposition plus rapide des outils.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC souligne que les exigences ont été plus importantes à partir de 2015. Il a fallu mettre en place des outils technologiques plus performants qu'auparavant. Mme Louessard est plutôt optimiste sur ce sujet.

Gérard Peltre / RED/MER se souvient de logiciels de comptabilité utilisés pour faire de la communication. Par la suite, des logiciels de communication ont été développés. Le véritable problème est la culture du management financier et de l'argent public en France auquel a été ajouté le management européen sans qu'il soit compris. Il convient d'appréhender la culture européenne avec ses propres codes.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation présente, par ailleurs, la comparaison entre 2021 et 2022 de la consommation des sous-mesures LEADER.

La mesure 19.1 permet d'aider à la préparation des stratégies locales de développement des GAL. Elle a été très peu utilisée sur cette programmation. La Commission a permis de puiser dans la mesure 19.1 actuelle pour préparer les prochaines stratégies locales de développement (SLD). L'objectif est de maintenir les équipes techniques locales et la continuité salariale, mais également d'impliquer les GAL dans la préparation de leurs SLD Les régions auraient pu davantage utiliser cette sous-mesure pour préparer leurs GAL, mais la mobilisation des fonds a été limitée.

Penelope Guidi explique avoir accompagné les GAL durant la phase de préparation des candidatures, mais une période de conventionnement reste à couvrir. L'enveloppe 19.1 pour la nouvelle programmation a été pratiquement épuisée. Il serait intéressant de récupérer des fonds sur la sous-mesure 19.1 2014-2020.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation répond que c'est possible.

En outre, la masse financière la plus importante est dévolue aux projets (19.2) avec 242 millions d'euros de dépenses en novembre, soit une multiplication par deux en une année. La mesure 19.4 finance le fonctionnement et l'animation des territoires. Les masses financières sont également importantes, jusqu'à 25 % de l'enveloppe.

19 000 projets ont été engagés sur la totalité de la programmation dont 13 000 payés. Sur les précédentes programmations, en moyenne 10 000 projets étaient engagés par an sur le dispositif.

Alexis Lebrat / LEADER France note qu'il y a un stock de 30 000 dossiers dans les GAL, c'est-à-dire que 11 000 dossiers ne sont donc pas engagés.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ajoute qu'au regard des chiffres, un « embouteillage » est attendu pour l'année prochaine et jusqu'en 2025.

Alexis Lebrat / LEADER France souligne le problème des GAL qui ne continueront pas. Les maquettes ne permettront pas de financer un poste de gestionnaire pour finaliser les derniers paiements jusqu'en 2025. Il n'y aura plus personne pour réaliser les paiements sur certains territoires, faute de financement.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation suggère d'utiliser la sous-mesure 19.1 pour la préparation des stratégies.

Alexis Lebrat / LEADER France rappelle que ces territoires n'auront pas de stratégie puisqu'ils ne candidatent pas.

Penelope Guidi souhaite que des solutions soient trouvées par l'État ou la Commission européenne pour, par exemple, dé plafonner exceptionnellement les 25 % d'animation afin que les GAL puissent piloter cette fin de programmation avec les moyens nécessaires.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ne pense pas qu'une dérogation puisse être demandée quant au plafond de 25 % pour le fonctionnement.

Véronique Domini / Commission Européenne ne peut pas donner la réponse de la Commission européenne dans le cas où la demande lui serait adressée. Les 25 % sur les coûts payés ou encourus avaient fait l'objet de discussions puisque la signification exacte des encourus en France n'est pas claire.

Penelope Guidi précise que les 25 % concernent les coûts payés. Cette programmation a été difficile et le souhait est de la clore de façon convenable. Le plafond pourrait être augmenté à 30 %, par exemple, pour cette programmation. Mme Guidi explique que, en l'état, il n'y aura qu'une seule personne dans sa collectivité en 2025.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation explique que la région PACA est un cas particulier puisqu'elle a délégué l'instruction des dossiers aux GAL.

Penelope Guidi estime que c'était une bonne idée qui a permis d'être au plus près des porteurs de projets.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation précise que deux ETP ne permettent pas de faire de l'instruction, la gestion et l'animation.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC est prête à étudier des demandes formelles qui émaneraient de plusieurs entités.

Gérard Peltre / RED/MER souhaite savoir qui sera autorité de gestion pour la période 2023-2027.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC répond que ce seront de nouveau les régions.

Gérard Peltre / RED/MER estime que la Commission européenne et l'État devront donner une impulsion pour répondre aux nécessités région par région. Il n'est pas envisageable de ne pas payer ce qui est dû aux régions qui ont engagé des moyens.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC en convient.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ajoute que la Commission européenne déconseille que les GAL s'occupent de l'instruction des dossiers pour cette programmation. Les GAL souhaitaient être autonomes et responsables. Il s'avère que ce n'est pas une bonne approche parce

que les GAL perdent du temps sur des sujets qui pourraient être traités par des compétences administratives extérieures.

b. Appui technique à la coopération LEADER (sous-mesure 19.3)

Hanane ALLALI – MASA/DGPE/SDPAC

Depuis l'année dernière, quatre PDR ont commencé à implémenter les projets de coopération (de 17 à 21). 400 dossiers sont engagés contre 180 en avril 2021. 100 dossiers sont payés à ce jour.

L'appui à la coopération des GAL est un des objectifs premiers du volet LEADER du Réseau rural national. Le souhait était que les équipes techniques montent en compétence notamment pour engranger des projets de coopération et également de suivre ces projets au niveau national.

Ce suivi est réalisé à travers deux outils. Le premier est le tableau de bord qui reprend les rubriques de SFC pour la coopération (mesure 19.3) de manière à avoir les réponses aux différents éléments demandés par la Commission dans le cadre de l'outil informatique. Toutes les informations sur les GAL, les partenaires, le type de coopération, etc. sont disponibles dans l'outil. Toutefois, le tableau n'a pas encore été mis sur SFC. Une réponse est attendue de la part de la Commission.

Une note de la France pourrait annoncer que les projets sont notifiés dans un tableau Excel.

Véronique Domini / Commission Européenne en prend note et transmettra l'information.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ajoute que ce fichier de suivi permet de réaliser un baromètre de la coopération LEADER en France. Sur 227 projets de coopération LEADER, 167 sont des projets de coopération interterritoriale, 60 % sont des dossiers de coopération transnationale et 31 dossiers sont du soutien préparatoire à la coopération. 216 GAL sont impliqués dans un projet de coopération transnationale ou interterritorial. La Commission européenne a toujours souhaité une coopération transnationale entre les différents GAL notamment à des fins de partage des expériences et d'apprentissage mutuel.

Penelope Guidi estime avoir sans doute manqué d'outils et de soutien. Les autorités de gestion ont joué le jeu de la coopération interterritoriale, mais les GAL étaient seuls sur le plan transnational.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation indique que des réseaux régionaux appuient leur GAL sur la coopération transnationale, mais ce n'est pas le cas dans toutes les régions.

David Armellini / ANCT s'enquiert de l'évolution du nombre d'engagements des GAL dans les projets de coopération lors de la dernière programmation.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation répond que l'objectif du PDRH était de 300 projets de coopération, cet objectif a été atteint dont 40 % de projets transnationaux. Le nombre de GAL est passé de 223 à 338 et le nombre de projets devrait être proportionnel au nombre de GAL. Le site du Réseau rural national comprend une rubrique présentant tous les outils et documents nécessaires la coopération LEADER des GAL. L'objectif étant d'avoir le maximum de projets de coopération transnationale, les GAL sont appuyés techniquement et méthodologiquement dans ce sens jusqu'en juin 2023 avec un prolongement possible.

Dans le cadre de la coopération LEADER, les GAL travaillent majoritairement sur le tourisme et la culture, le marketing territorial et la transition écologique. Sur la thématique des services, 58 %

concernent la jeunesse rurale. Les GAL essaient de faire adhérer les jeunes des territoires à des projets de coopération en lien avec leur stratégie locale de développement.

En dehors de la France, Les GAL travaillent avec 17 états membres pour un total de 62 projets de coopération dans le cadre de l'Union européenne. Le plus grand nombre projets de coopérations concerne la France et l'Italie et la France et l'Allemagne. Six pays tiers sont engagés avec des GAL français sur cette programmation.

Penelope Guidi propose de communiquer ou de mettre en place une journée d'information pour que les GAL puissent prendre connaissance de l'appui individualisé.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC en prend note.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fera en sorte que l'information redescende mieux.

Gérard Peltre / RED/MER demande s'il existe un récapitulatif des structures porteuses légales sur la période de programmation.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation acquiesce. Oui une étude a été réalisée en 2019/2020 afin d'identifier correctement les structures porteuses des GAL.

2. État d'avancement de la sélection des GAL : appels à candidatures en régions

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation rappelle que les GAL doivent être mis en place un an après l'approbation du PSN, donc avant septembre 2023. Toutes les régions se sont impliquées dans la préparation de ces sélections.

La prochaine programmation devrait comprendre autant de GAL que l'actuelle. 299 GAL seraient potentiellement sélectionnés (hors Corse et la Guadeloupe).

Gérard Peltre / RED/MER s'enquiert de l'enveloppe budgétaire.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation l'enveloppe reste à peu près à l'identique.

Le nombre de GAL reste le même par territoire, à l'exception de la région AURA qui passe de 43 à 12 GAL. Cela s'explique par une orientation de la sélection sur le niveau départemental. Les territoires sont donc plus importants.

Différentes méthodes de candidature ont été proposées selon les régions: AMI (manifestation d'intérêt) en premier lieu puis un appel à candidatures ou opter directement pour un appel à candidature en deux vagues.

Denis Lepicier / AgroSupDijon – UMR CESAER souhaite des précisions sur l'évolution du cahier des charges en termes de types de projets attendus dans LEADER. La plus-value de LEADER se situe dans la capacité à construire les réseaux territoriaux. Un réseau territorial a du sens en termes de pratiques sociales, économiques, etc. M. Lepicier estime que se diriger vers les périmètres départementaux sort de cette logique.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation explique que les régions décident des périmètres et orientations stratégiques, on ne peut donc pas avoir une harmonisation au niveau national.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC précise que les dynamiques sont plus larges que LEADER. Les régions sont autorité de gestion sur leur dispositif.

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER indique qu'il serait inefficace que LEADER devienne un dispositif de mobilisation de financements peu différent des autres mesures.

Penelope Guidi souhaite qu'un juste milieu soit trouvé et rappelle l'enjeu de pertes de porteurs de projet et de confiance en ce dispositif.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC explique que ceci n'empêche pas un cadrage national. Le travail est collectif. L'État assumera l'animation et les régions assumeront leurs responsabilités.

Véronique Domini / Commission Européenne demande s'il existe un groupe de travail LEADER avec une mise en commun des problématiques.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation répond qu'il n'y a pas de groupe de travail à l'initiative de l'État. La mise en commun est réalisée dans le cadre d'un groupe LEADER de travail de Régions de France (auquel le MASA) participe. Les régions travaillent entre elles en lien étroit avec l'ASP thématique techniques et de gestion etc. Dans le cadre de ce groupe de travail, un modèle de convention AGR/GAL a été concerté entre les régions mais adaptable pour chacune d'entre elles. La définition du cadre réglementaire est laissée aux régions et à l'autorité de gestion du territoire.

Alexis Lebrat / LEADER France estime que la fiche PSN est une coquille vide et les régions l'assument. La fiche PSN rappelle les fondamentaux de LEADER et renvoie la mise en œuvre à l'autorité de gestion et à la région. Un groupe de travail national est une bonne idée, mais chacun pourra prendre sa propre décision. Il est regrettable qu'un groupe national ne permette que d'échanger de bonnes pratiques.

Penelope Guidi souhaite qu'un règlement fixe des limites tout en laissant une marge de liberté.

Alexis Lebrat / LEADER France ajoute, en outre, que la première problématique consiste à savoir si LEADER restera au sein du FEADER. Si LEADER sort de FEADER et intègre une potentielle politique de cohésion, les règlements ne seront plus les mêmes.

Gérard Peltre / RED/MER rappelle que LEADER participe au développement local mené par les acteurs locaux au niveau européen, mais LEADER est financé par le FEADER. M. Peltre souhaite savoir si les GAL ont été associés à la définition des appels à projets.

Alexis Lebrat / LEADER France répond que ce n'est pas le cas dans toutes les régions.

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER rappelle le débat relatif à la définition d'une vision nationale. Il faut acter que les régions sont autorités de gestion et M. Lepicier doute que ce ne soit plus le cas en 2027. La régionalisation n'empêche pas de parler de territorialisation. La régionalisation a tendance à recentraliser les politiques régionales. L'enjeu est à plus long terme et consiste à continuer à questionner la territorialisation des politiques. Les régions expérimentent des approches différentes selon leur vision politique. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de partage d'expérience à l'échelle de l'ARF.

Gérard Peltre / RED/MER rappelle que la France n'est pas un état membre neutre sur la logique de développement local menée par les acteurs locaux. Cette approche a été inscrite les années 1980 dans le cadre d'une politique publique nationale inscrite au 9^{ème} plan (Sous-programme prioritaire N° 9)

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER confirme que l'Allemagne a des modèles régionaux avec un centralisme régional fort. Les régions ont une place particulière en France.

Gérard Peltre / RED/MER souligne que certains termes sont parfois utilisés à tort. Il est difficile de comparer les régions. Elles n'ont pas le même statut. Les régions ne sont pas autonomes en France, mais ont des compétences qui leur sont déléguées. Les décisions se prennent en national.

3. Capitalisation et valorisation des projets LEADER dans le cadre du RRN

a. Finalisation des livrets thématiques LEADER

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation explique que sept livrets ont été réalisés en interne, suivis d'une démarche de stratégie de publication qui consistait à sortir les livrets un à un. Ils sont finalisés et traduits en anglais pour les partager au niveau européen. Les thématiques sont issues des stratégies locales du développement des GAL : les nouvelles formes d'économie, le lien urbain rural, les transitions écologiques, le tourisme, patrimoine et culture, la solidarité sociale, les services à la population et le marketing territorial.

b. 7 vidéos thématiques sur les SLD des GAL

Des projets, issus des remontées des GAL pour les livrets thématiques, restent à valoriser sur les sept thématiques. Des vidéos, en cours, permettront de capitaliser les expériences et valoriser les projets des GAL.

c. Le recueil des 101 projets FEADER : regards sur une programmation (Educaagri-édition)

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation précise que 30 projets GAL sont inclus dans les 101 projets FEADER.

d. Présentation de l'étude RRN « Agenda rural français »

David ARMELLINI – ANCT / Hahane ALLALI – MASA/DGPE/SDPAC

David Armellini /ANCT explique que l'agenda rural est une initiative politique qui fait suite à la crise des gilets jaunes. Le souhait était de mettre en avant les mesures et les investissements existants et de constituer une liste de mesures pour améliorer le quotidien des Français dans les territoires ruraux

Le premier bilan de l'agenda rural évoque la requalification des espaces ruraux, les différentes populations, la typologie et sous typologie à travers une étude réalisée par l'INSEE et différents laboratoires universitaires.

Différents travaux sont menés en parallèle. Une mission des inspecteurs de l'environnement consiste en un bilan. Au niveau du secrétariat d'État, six ateliers sont menés sur toutes les thématiques et un atelier est spécifique sur l'Europe. Des retours en interne concernent la mission ruralité au sein de l'ANCT afin de la faire évoluer.

Le MASA et Régions de France seront copilotes de l'intégralité de l'étude financée par le Réseau rural national. La première question concernait la valorisation des fonds européens en faveur de la ruralité dans les territoires. Il conviendra également de voir comment les thématiques sont traitées dans les différents pays et s'en inspirer pour un deuxième volet de l'agenda rural.

Le marché sera publié la semaine prochaine. Les premiers livrables seront disponibles en mai et juin sur les trois lots de l'étude. Les livrables finaux sont attendus pour le deuxième semestre 2023.

Les thématiques au niveau européen sont le maintien des services publics, les mobilités et la transition écologique à travers le prisme des pauvretés en milieu rural et le lien urbain rural qui se retrouve dans

tous les pays. Différents experts techniques apporteront leur aide et ont d'ores et déjà proposé des pays qui seraient intéressants pour faire des comparaisons.

Le troisième benchmarking concerne les problèmes des services et les spécificités de la montagne.

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER a été sollicité pour participer à un travail sur le pacte rural et s'interroge sur la connexion avec le pacte rural européen.

David Armellini / ANCT explique qu'il conviendra de déterminer comment le pacte rural est pris en main et animé dans les autres pays.

Véronique Domini / Commission Européenne rappelle deux mesures dans ce cadre : « 1 000 cafés » et le financement du permis de conduire.

David Armellini / ANCT confirme que le financement du permis a été mis en place sur certains territoires, mais il manquait des moyens financiers. Le projet 1 000 café est une initiative intéressante, même si seulement une centaine de cafés ont été mis en place. L'ambition n'est pas atteinte, mais des modèles de méthodologie se mettent en place.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation demande si l'observatoire des territoires fera un bilan des projets réalisés dans le cadre du premier agenda rural.

David Armellini / ANCT répond qu'il s'agit de la mission de l'IGEDD.

LEADER est très présent dans l'étude Culture et développement rural. Ce travail a été réalisé avec le ministère de la Culture.

M. Armellini détaille les études Exode urbain et Smart village.

4. Retour sur le « Séminaire européen LEADER » labellisé (PFUE) Présidence française de l'UE par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

Alexis LEBRAT – Secrétaire général de LEADER France

Les 7 et 8 mars 2022, Leader France donnait rendez-vous aux ruralités européennes à Ploeu-L'Hermitage (Côtes d'Armor) à l'occasion d'un séminaire organisé dans le cadre de la Présidence Française du Conseil de l'Union européenne. Plus qu'une simple rencontre, ce séminaire, qui a réuni plus de 400 participants venus de toute l'Europe, a été l'occasion de développer un véritable plaidoyer pour la reconnaissance et la prise en compte des ruralités dans les politiques européennes à travers les thèmes suivants :

- « Depuis 30 ans, LEADER a géré les transformations passées et reste la démarche adaptée aux défis à venir »
- Un nouvel avenir à réaffirmer dans le cadre de la vision à long terme des zones rurales
- Sortir de la logique de subvention pour une logique de projets et de politiques territoriales

Ce séminaire était aussi l'occasion (le 8 mars et de la Journée Internationale des droits des femmes) d'organiser, en collaboration avec le réseau européen des programmes LEADER, ELARD une cérémonie de remise de « Prix européen LEADER pour l'égalité femmes- hommes ».

5. Formation des GAL

a. Nouveau cursus de formation des GAL : collaboration CNFPT/LEADER France

Alexis Lebrat / LEADER France est parti du constat, avec LEADER France, que le « turnovers était important dans les équipes LEADER. Il est difficile de recruter des agents expérimentés et les embauches se font en sortie d'université et dans les grandes écoles. Il a été proposé à différentes universités d'intégrer un module spécifique au programme LEADER. Cinq universités ont répondu positivement, dont Science Po Rennes, Paris Nanterre et Cergy Pontoise. Les interventions consistent en 8 à 10 heures de sensibilisation au programme LEADER, au développement rural et aux fonds européens. L'objectif est de donner envie de travailler pour LEADER et répondre plus facilement aux offres à venir l'animation et la gestion du programme. Certaines personnes formées ont candidaté pour des stages dans des GAL.

Ce dispositif a été créé en partenariat avec le CNFPT. Cette formation peut être reconnue dans le parcours professionnel pour les agents des GAL qui sont souvent des agents de collectivités. Ce dispositif a été créé il y a plus d'un an et l'ensemble des formations est animé par des animateurs gestionnaires de GAL. Plus de 150 personnes ont suivi ces formations. De nouveaux cycles s'ouvriront en 2023 et évolueront en fonction des besoins de la programmation. Un nouvel appel sera passé auprès des universités l'an prochain.

Penelope Guidi souhaite que cette information soit communiquée auprès des GAL afin que les demandes de recrutements puissent passer par ces réseaux.

Alexis Lebrat / LEADER France répond que c'est ce qui est prévu.

Véronique Domini / Commission Européenne demande s'il est envisagé de proposer ces formations à des universités en dehors de la France.

Alexis Lebrat / LEADER France répond que ce sera envisageable à partir du 1^{er} janvier 2023.

b. Formation dans le cadre du RRN

Alexis LEBRAT – Secrétaire général de LEADER France / Hanane ALLALI – MASA

Formation dans le cadre des RRN : filmer avec son smartphone

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation rappelle que des formations sont par smartphone accessibles pour les GAL. L'objectif est de donner les moyens aux porteurs de projets et aux GAL de valoriser des actions réalisées. 44 GAL ont été formés sur deux ou trois sessions. Le marché sera ouvert jusqu'en juin prochain pour une ou deux sessions pour les GAL et les VAT.

Alexis Lebrat / LEADER France l'avait demandé au titre du MCDR, mais n'a jamais eu de retour.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation propose de lui transmettre sa demande.

6. Actualités du réseau rural national et préparation du futur réseau Agricultures et ruralités

Lucie LOUESSARD – MASA/DGPE/SDPAC

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC indique que LEADER et d'autres volets sont traités au niveau du réseau rural telles que les études évoquées par David Armellini.

Les MCDR sont les appels à projets de mobilisation collective pour le développement rural. Le deuxième appel à projets commencé en 2018 touche à sa fin. Les projets traitaient des sujets classiques, mais sous des angles intéressants. L'impact du Covid a pu ralentir ces projets, mais a permis de mettre en avant l'inventivité de chacun.

Sur ce deuxième appel à projets, des fonds ont été ajoutés pour absorber la période de transition 2021-2022. Ces résultats MCDR ont été largement valorisés au niveau du réseau rural par des hors-séries notamment.

Tout au long de l'année 2022, la volonté a été de bien d'assurer la diffusion de l'information et de communiquer. Ceci repose notamment sur un site internet dédié. Des communications régulières ont été faites à travers les lettres d'informations mensuelles, les réseaux sociaux, la revue semestrielle, une série de publications et les sept livrets thématiques LEADER, etc.

En outre, des formations ont été reconduites en appui à ce qui peut se faire par les GAL et LEADER. Des webinaires thématiques ont été maintenus en attendant un nouveau mode de fonctionnement. Ces webinaires sont toujours en ligne ainsi que le guide Smart Village avec la possibilité de le précommander.

Pour la nouvelle programmation, l'exercice sera conjoint avec l'ANCT et région de France et sera évoqué le 9 décembre en assemblée générale. De façon globale, le cap changera à partir de 2023. LEADER entre dans une logique PSN. De grands objectifs étaient auparavant fixés à un niveau communautaire avant d'être déclinés au niveau régional afin de capitaliser sur ce qui avait été fait auparavant. L'objectif est d'avoir un meilleur retour sur les efforts collectifs consentis à travers la PAC et donc à travers LEADER et quantifier l'atteinte des résultats.

Le réseau PAC changera d'importance puisqu'il inclura les deux piliers agricole et rural. Le choix de la France dans son PSN a été de ré-insister sur le souhait de mettre les moyens sur cette ruralité. Le réseau devra être mis en œuvre avant le 1^{er} septembre 2023.

LEADER reste sur la continuité de ce qui se faisait auparavant avec une double échelle. La mise en œuvre se fait au niveau régional, mais la volonté est de conserver une vision nationale. Cependant, il faut se laisser un temps pour progresser. **Des groupes de travail et ateliers devraient être mis en place en ce sens début 2023.**

Gérard Peltre / RED/MER souhaite savoir comment se traduira le suivi de l'approche LEADER dans le nouveau format du Réseau PAC national.

Lucie Louessard / DGPE/SDPAC répond que la logique est de lier chaque intervention LEADER à une série d'indicateurs de résultats. La compilation des données apportera des chiffres sur les différents points à étudier. De plus, un décret sortira prochainement et permettra d'instaurer un comité de suivi national qui proposera un compte rendu des plans d'évaluation. Ces données seront communiquées par les comités de suivi mis en place pour LEADER. Les réflexions sur ces comités de suivi sont en cours.

Projection du film « LEADER et Marketing Territorial »

Une vidéo sur le marketing territorial est projetée en séance.

LEADER - actualités et perspectives européennes

1. État d'avancement de LEADER au niveau de l'UE

Véronique DOMINI – Commission européenne (DG-Agri)

a. État d'avancement LEADER en Europe

Les chiffres sont basés sur les remontées de dépenses des états membres en fin de 3^e trimestre 2022.

Sur les 27 états membres, la France est en 10^e position avec une consommation de 71 % des crédits. Sur une dotation du FEADER de 17 milliards d'euros, 12 milliards d'euros ont été remontés à la Commission européenne et payés. La moyenne européenne s'établit à 66,4 %. Sur les six états membres qui ont la plus grande enveloppe financière, la France est l'état qui a le plus de dépenses.

Le retard en France sur la mesure 19 est dû à l'ensemble des éléments évoqués en ce jour. La mesure 19 comparée à l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie montre un retard sur l'exécution financière.

21 PSN ont été approuvés, c'est-à-dire 76,6 % du budget total de la PAC 2023-2027. La France se trouvait dans la première vague de programmes approuvés.

Concernant l'enveloppe FEADER, la France se situe à environ 10 milliards d'euros. La part consacrée à LEADER est de 5 %, mais ce n'est pas du tout le cas de l'ensemble des autres états membres. Le texte du programme précisait que la majorité des projets de développements ruraux seraient désormais financés par LEADER. Or, l'enveloppe n'augmente pas. Plusieurs observations ont été faites sur ce sujet. La réponse a été qu'une partie de ce projet se retrouverait dans les mesures d'investissements et, de plus, qu'il y aurait un nouveau partage de compétence entre le FEDER et le FEADER.

Alexis Lebrat / LEADER France précise que l'enveloppe consacrée au développement rural au niveau national reste la même.

Alexis Lebrat / LEADER France souligne que pour les co-financement nationaux, la région Nouvelle Aquitaine a mis en place une enveloppe dédiée par territoire. Certains territoires qui étaient FEADER/LEADER ne le sont plus et sont mono-fonds FEDER.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation clarifiera ce sujet.

Penelope Guidi note de nouveau d'importantes différences entre les territoires.

Gérard Peltre / RED/MER rappelle qu'il avait été demandé qu'une part significative l'OS5 soit fléchée au niveau européen (comme c'est le cas pour LEADER dans le cadre du FEADER) vers les territoires ruraux, ce qui n'a pas été fait. Dès lors, ceci relève du bon vouloir des différents Etats membres et le cas échéant des régions. Il ne faut pas oublier que les comités de suivi peuvent réguler les maquettes financières.

Véronique Domini / Commission Européenne insiste toujours pour que les zones rurales soient mentionnées et il est précisé que l'évaluation ex-post prendra compte de ce qui a été fait pour les territoires ruraux.

Alexis Lebrat / LEADER précise qu'en France 6 % de l'enveloppe FEDER est ciblée pour les territoires non urbains, donc 545 millions d'euros, dont 67 millions d'euros sont ciblés sur la Guyane et la Nouvelle Aquitaine.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation confirme que la façon de faire est différentes d'une région à l'autre. Les fondamentaux ne sont pas toujours respectés, notamment en matière de gouvernance et d'ascendance.

Par ailleurs, Véronique Domini rappelle les articles 19 bis et 19 ter du règlement CE n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 et l'article 44, paragraphe 3, du règlement CE n° 2116/2012.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation précise que le règlement des aides d'État ne concerne pas seulement LEADER ou le FEADER, mais il s'applique à tous les secteurs de l'activité dans les états membres. Les communes dans LEADER par exemple ne peuvent pas être considérées comme des petites ou moyennes entreprises. Il a été demandé au niveau national de prendre en compte cette difficulté et faire des propositions.

b. Points divers

Concernant le rapport de la Cour des comptes, Véronique Domini / Commission Européenne estime que même si la France n'était pas parmi les pays audités, elle est concernée par le point 80. Il y est dit que le processus de demande et d'approbation des projets est compliqué et qu'il impose des exigences administratives supplémentaires pour les porteurs de projet par rapport aux programmes de dépenses généraux. La Commission s'inquiète pour la France puisque les GAL devront chercher des cofinancements, ce qui n'est pas simple. Le groupe de travail devait rechercher des pistes de simplification.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation répond que des cofinancements publics seront toujours recherchés car les cofinancements privés ne sont pas éligibles. LEADER France monte au créneau avec les élus européens parlementaires pour négocier un cofinancement par l'État via le ministère de la Ruralité et des Collectivités territoriales.

Alexis Lebrat / LEADER France confirme que le souhait est d'intégrer dans la deuxième version de l'agenda rural un cofinancement dédié de l'État sur l'ensemble des mesures LEADER. Les régions soutiennent cette solution qui les intéresse particulièrement.

Gérard Peltre / RED/MER précise que Wallonie (comme c'est le cas dans d'autres Etats membres) opte également pour cofinancements dédiés (subvention globale) et un financement régional accompagne toujours un financement européen. En France, la posture est différente.

Alexis Lebrat / LEADER France ajoute que certains départements étaient sur des lignes dédiées, notamment les Cotes d'Armor, mais ça reste marginal et en fonction de la politique locale. Ce n'est pas le cas en Ille-et-Vilaine qui est pourtant dans la même région.

Véronique Domini / Commission Européenne s'interroge sur d'autres dispositifs qui fonctionneraient ainsi.

Alexis Lebrat / LEADER France répond qu'il y a souvent des préfinancements de l'État pour les mesures surfaciques et les régions pour les mesures non surfaciques.

Gérard Peltre / RED/MER demande si les régions, avant cette période de programmation, avaient débloqué des soutiens financiers pour le préfinancement des subventions.

Penelope Guidi répond que la région PACA il n'était pas possible de faire des avances sur cette programmation. Le souhait est de le faire pour la programmation à venir.

Gérard Peltre / RED/MER estime que ce serait un levier pour avancer vers la subvention globale.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation indique que la région Occitanie et la Guyane avaient mis en place un dispositif qui a fonctionné, mais il s'agissait d'un dépôt de garantie des collectivités territoriales ou des banques.

Penelope Guidi souligne que la région PACA a fonctionné ainsi, avec des avances des banques qui ont un coût important pour les porteurs de projets.

Véronique Domini / Commission Européenne souhaite savoir si l'impossibilité d'une avance sans paiement associé est une disposition française.

Gérard Peltre / RED/MER répond que la subvention globale existe dans certains états membres, mais ce n'est pas retenu comme étant un principe en France. Le GAL a un comité de programmation, mais ne peut appeler du FEADER qu'à partir du moment où il y a des subventions publiques nationales.

Véronique Domini / Commission Européenne demande si les GAL versent toujours une cotisation à LEADER France.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation répond que 182 GAL ont adhéré en 2021 sur les 338 GAL. La cotisation d'un GAL est de 650 euros par an. Il s'agit de la principale ressource de l'association. LEADER France répondent ensuite à des appels à projets. Dans le cadre du Réseau rural national, il y a eu des appels à projets de mobilisation collective pour le développement rural en deux phases. Les GAL doivent également participer à ces appels à projets en termes de capitalisation des bonnes pratiques.

Véronique Domini / Commission Européenne comprend que LEADER France œuvrera pour le cofinancement de tous les GAL et pas seulement de ses adhérents.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation acquiesce.

Gérard Peltre / RED/MER explique que cette recherche de cofinancement est menée d'une autre manière par les GAL déjà inscrits dans les pays et pôles d'équilibres territoriaux et ruraux. Ils mènent une action plus axée sur le développement local mené par les acteurs locaux et les contractualisations d'objectifs sur ces territoires. M. Peltre n'est pas convaincu que la valeur ajoutée de l'approche LEADER a été suffisamment identifiée comme étant un booster d'innovation au service de ces territoires.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation indique que LEADER est conscient de cette superposition des stratégies sur les territoires. La visibilité de LEADER devrait être au centre des stratégies des territoires. La gouvernance est très importante dans le processus LEADER.

Gérard Peltre / RED/MER rappelle que la France a une histoire riche qui a, pour le moins partiellement, inspiré bon nombre d'expérimentations et initiatives communautaires, et il semble que lorsque les instruments viennent de l'Europe, leur origine est oubliée par les Français. LEADER n'est pas, en soi, en France le développement local mené par les acteurs locaux mais une composante (stratégies leader représentent un focus des projets intégrés de développement des territoires de projet). Les Pays et pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (stratégie **globale et intégrée** de développement coconstruites avec les parties prenantes) en portent toute la dimension. En revanche l'approche LEADER européenne

a pour origine le développement local mené par les acteurs locaux initié en France dans les années 1980 et le partenariat public/privé anglo-saxon. Les Français doivent se souvenir qu'ils en sont les initiateurs et avoir l'humilité de reconnaître que les autres pays le font mieux fonctionner. Aucun projet ne peut se faire sans acteurs privés du territoire.

Véronique Domini / Commission Européenne a compris que LEADER France reprenait la mise en œuvre de l'agenda rural.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation répond que ce n'est pas le cas, LEADER France y apporte une contribution. En octobre dernier LEADER France a remporté la présidence tournante d'ELARD. La France a donc la présidence de cette organisation européenne via LEADER France.

Véronique Domini / Commission Européenne comprend donc que le parlement rural français continue de suivre la mise en œuvre de l'agenda rural.

Gérard Peltre / RED/MER le confirme.

Véronique Domini / Commission Européenne demande s'il existe une interaction entre l'agenda rural et LEADER.

Hanane Allali / Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation acquiesce.

Gérard Peltre / RED/MER précise que l'agenda rural français n'est pas centré sur l'approche LEADER en tant que tel dans ses mesures, mais ouvre des mesures pour le développement rural. Le développement local mené par les acteurs locaux dont le dispositif LEADER est un des dispositifs, est un bon outil pour avancer sur ce sujet.

Efficacité des politiques de décentralisation et de développement rural : une évaluation quasi expérimentale du programme LEADER (novembre 2022)

Denis LEPICIER – Institut Agro Dijon - UMR CESAER-

Évaluation ex-post du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 : effets propres des projets LEADER

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER indique que cette valorisation est issue de l'évaluation ex-post du programme de développement rural (RDR) 2007-2013 sortie en 2020 dans laquelle avaient été intégrés des travaux d'évaluation quantitative. **Des méthodes nouvelles se mettent en œuvre pour combiner des approches qualitatives et quantitatives.** Ces dernières ont pour objectif d'identifier les effets propres, c'est-à-dire la contribution des différentes mesures du RDR dans les évolutions d'un certain nombre d'indicateurs de développement visé par le programme, dont les projets LEADER.

Une publication sur ces effets a fait l'objet de relectures dans le cadre de la revue afin d'améliorer les résultats. Le registre de l'évaluation des impacts permet de montrer un fait convergent d'éléments qui permettent de penser que le programme a contribué positivement ou négativement aux effets attendus. L'approche attributive est destinée à essayer d'attribuer des effets à tel ou tel programme.

Aujourd'hui, de nombreux travaux sont sur cette deuxième démarche mais il est pertinent de les combiner avec des approches qualitatives s'appuyant sur une connaissance fine des projets financés.

LEADER essaye, à travers le principe de décentralisation, de réduire les asymétries d'informations. A contrario, un certain nombre de facteurs sont repris par la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

La programmation 2007-2013 a été prise en compte dans cette évaluation et ne change pas radicalement de contenu par rapport à la période actuelle.

La première étape du travail a été d'explicitier les impacts visés sur les territoires à partir d'une analyse des objectifs affichés. Cela a permis de reconstituer le lien logique entre les objectifs affichés, les résultats intermédiaires et les effets globaux envisagés. Cette programmation et l'actuelle étaient plus en lien avec des mesures proches de l'agriculture ou de l'environnement, mais les thématiques de développement rural, axe 3, sont les principales concernées par le programme Leader. Les principaux indicateurs d'impact attendu concernent l'emploi et l'attractivité.

LEADER est un ensemble de thématiques, mais également une démarche. Le diagramme d'impact révèle ce que signifie cette démarche LEADER : **la mise en réseau des acteurs et le développement de la capacité d'élaboration de stratégie commune au sein des territoires LEADER. Le développement local nécessite de nombreux échanges, ce qui implique des coûts. Le financement de l'animation permet de prendre en charge ces coûts. L'objectif est d'améliorer la qualité de la gouvernance à l'échelle de la conduite de projet et du territoire.**

Les trois modèles suivants ont été testés :

- Les effets globaux de LEADER sur les communes membres d'un projet LEADER ;
- Les effets globaux de LEADER sur les communes membres d'un projet LEADER seulement à partir de 2007. Il s'agit ici de tester si l'ancienneté de LEADER développe des capacités d'apprentissage;
- Les communes qui appartiennent à des périmètres LEADER qui ont bénéficié de mesure de développement rural sont comparées à des communes qui ne bénéficient que de l'axe 3 et ne sont pas dans des périmètres LEADER.

Les variables d'impacts retenues sont les suivantes :

- Impacts des conditions de mises en œuvre ;
- Impacts sur l'emploi ;
- Impacts sur l'attractivité résidentielle.

18 500 communes sont prises en compte sur l'ensemble des GAL, dont 6 200 communes appartiennent à un territoire LEADER seulement depuis 2007. Sur ces 18 500 communes qui appartiennent à des périmètres LEADER, 6 300 bénéficient directement de projets LEADER. 6 380 communes bénéficient en même temps d'actions de l'axe 3.

Sur l'ensemble des projets LEADER, 3,6 projets sont dénombrés pour 1 000 habitants, 0,2 sur les nouveaux territoires. Le cumul entre les projets de l'axe LEADER et d'autres mesures s'établit à 9,6 projets. Sur l'ensemble des communes, LEADER permet d'avoir 0,7 projet supplémentaire pour 1 000

habitants. De plus, l'ancienneté permet de générer un nombre de projets plus importants. LEADER améliore donc la capacité à faire émerger des projets au sein des territoires bénéficiaires de la démarche. Les effets sont également significatifs sur les montants financiers mobilisés dans l'ensemble des communes LEADER en comparaison aux communes non-LEADER ayant des caractéristiques proches. De façon plus surprenante, la capacité à mobiliser plus de fonds publics ne ressort pas.

LEADER n'a pas d'effet massif sur l'emploi. Le cumul des projets LEADER et axe 3 n'ont pas davantage d'effet significatif sur l'emploi. Il pourrait y avoir des effets sur le court terme pour de nouvelles communes LEADER.

Les résultats sont plus probants sur la dynamique de population. Les communes qui appartiennent à des territoires LEADER bénéficient globalement d'une progression de 1,8 habitant dans leur solde migratoire.

Cette évaluation a montré qu'il n'est pas nécessaire d'agir sur chaque commune pour avoir un effet LEADER. Il n'est pas simple d'en connaître la raison, mais la mise en réseau des acteurs et la capacité d'action collective semblent montrer leur efficacité.

Gérard Peltre / RED/MER souhaite savoir si les études d'évaluation réalisées dans d'autres territoires LEADER européens corroborent ce qui vient d'être dit. En France, les territoires candidats LEADER sont d'ores et déjà engagés dans des dynamiques de développement local. Il serait intéressant d'identifier l'effet amplificateur de la démarche LEADER dans ces territoires.

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER indique que cet effet amplificateur est appréhendé à travers les variables de contrôle. Des éléments relatifs à la dépense publique à l'échelle du territoire donnent également des indications. Les effets spécifiques de LEADER sont tout de même partiellement pris en compte.

Gérard Peltre / RED/MER explique que les critiques de la Cour des comptes sont plus souvent dirigées vers les autorités de gestion que vers les acteurs LEADER.

Véronique Domini / Commission Européenne propose de consulter le site du réseau rural européen afin de prendre connaissance des évaluations européennes. Quant au rapport de la Cour des comptes européennes, il analysait des territoires dans plusieurs pays d'Europe sans prendre en compte la France. L'approche s'axe uniquement sur les coûts et les bénéfices. Les conclusions sont décevantes puisqu'elles ne se réfèrent qu'aux coûts administratifs.

Denis Lepicier / Institut Agro Dijon – UMR CESAER avait recensé les évaluations produites en Europe, notamment sur LEADER, et celles-ci sont rares. Les débats convergent dans le sens d'un rôle de LEADER en faveur de la création de réseaux d'acteurs, d'un renforcement de la gouvernance territoriale, et du renforcement des capacités des acteurs et de l'accompagnement des projets. Les évaluations dans les pays de l'Est ont montré les problèmes de conflits d'intérêts, voire de corruption.

Véronique Domini / Commission indique que le rapport de 2022 ne pointe pas les conflits d'intérêts. Du travail a été fait dans les nouveaux pays entrants.

Gérard Peltre / RED/MER souligne la méconnaissance des contrôleurs de la Cour des comptes sur ces mécanismes complexes et les mécanismes dans l'absolu. De ce fait, la Cour des comptes ne peut que travailler sur des natures d'opérations et du quantitatif.

Alexis Lebrat / LEADER France indique que le rapport de la Cour des comptes comprend des vérités qui sont implicites depuis plusieurs années, notamment sur le financement par LEADER de projets normalement financés par les Etats membres ou autres. Cette dérive existe. Le rapport souligne également que la complexification a un coût très important.

Gérard Peltre / RED/MER, dont le propos est positionné au niveau européen, n'évoquait pas spécifiquement le dernier rapport, mais l'étude d'évaluation. Les évaluateurs de la Cour des comptes ont expliqué ne pas viser les bénéficiaires, mais les organisateurs de l'offre proposée par le dispositif. Or, les organisateurs nationaux voire régionaux ne se considèrent pas en tant que destinataires des remarques. Le rapport est ainsi, ici ou là, utilisé comme levier pour encadrer davantage les dispositifs. Un travail de diagnostic partagé reste à faire avec la Cour des comptes, les autorités de gestion et les parties prenantes.

Alexis Lebrat / LEADER France a rencontré l'auteur du rapport. Elle a expliqué son point de vue et a reconnu qu'il serait intéressant de travailler sur un logiciel commun afin que tout le monde se comprenne. Les GAL et les représentants des GAL doivent saisir cette opportunité pour amener le qualitatif et le circonstanciel. Un travail doit être mené à l'échelle européenne.